

MOINS FORT LE BRUIT



40 à 60 dB(A)

BLABLA BLABLA BLABLA



Il faut le savoir

Pour une journée de travail de 8 h, **votre audition est en danger** à partir de 80 dB(A).

Au-delà de 130 dB(A), toute exposition, même de très courte durée, est dangereuse.

Plus le niveau sonore est élevé et plus la durée d'exposition doit être courte.

Le bruit au travail

Le bruit peut avoir de multiples origines : machines, outils, véhicules... Il devient gênant, voire dangereux, au-delà d'une certaine limite.

Les risques pour la santé augmentent principalement avec :

- ◆ **l'intensité du bruit**, mesurée en décibel (A) [dB(A)],
- ◆ **la durée d'exposition** du salarié.

1 salarié sur 3 serait exposé en France à des niveaux sonores pouvant s'avérer dangereux pour la santé (*).

Votre environnement de travail est-il trop bruyant ?

- ◆ Vous devez élever la voix pour parler avec un collègue situé à 1 m.
- ◆ Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail.
- ◆ De retour chez vous, après une journée de travail, vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur.
- ◆ Après plusieurs années de travail, vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants (cantine, restaurant...).

Alors le bruit sur votre lieu de travail représente peut-être un risque pour votre santé !



« Tant que l'on ne ressent pas de troubles de l'audition, ce n'est pas la peine de s'inquiéter du bruit ».

FAUX

La surdité professionnelle évolue sans que l'on s'en aperçoive. Lorsque les troubles deviennent perceptibles, l'audition est déjà très altérée. Si vous travaillez dans un environnement bruyant, n'attendez pas qu'il soit trop tard.

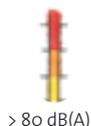
(* Source : enquête SUMER (2003).

Le bruit et ses dangers

« On sait aujourd'hui soigner les surdités professionnelles ».

FAUX

La surdité professionnelle est insidieuse, irréversible et les prothèses auditives sont inefficaces pour traiter cette maladie. Seule la réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter les risques.



> 80 dB(A)

Bourdonnements, sifflements d'oreille, baisse temporaire de l'audition... Ces signes doivent vous **alerter** ! Ils peuvent être le signe annonciateur d'une souffrance de la cochlée, voire d'un début de **surdité**. Si l'exposition au bruit se poursuit, vous risquez **une perte irréversible de l'audition**.

< 80 dB(A)



Fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles du sommeil, troubles cardiovasculaires, hypertension... Tous ses symptômes sont **les conséquences possibles d'une exposition prolongée au bruit**.

Il faut le savoir

Nous ne sommes pas tous égaux face au **bruit**. En fonction de leur âge, de leur condition physique ou de leurs antécédents médicaux, certaines personnes peuvent être particulièrement vulnérables. De plus, être exposé à la fois au bruit et à certains solvants et médicaments augmente le risque de surdité.



Et attention à l'accident ! Car le bruit perturbe la communication, gêne la concentration, détourne l'attention... et **augmente les risques d'accidents du travail**.

100 à 120 dB(A)



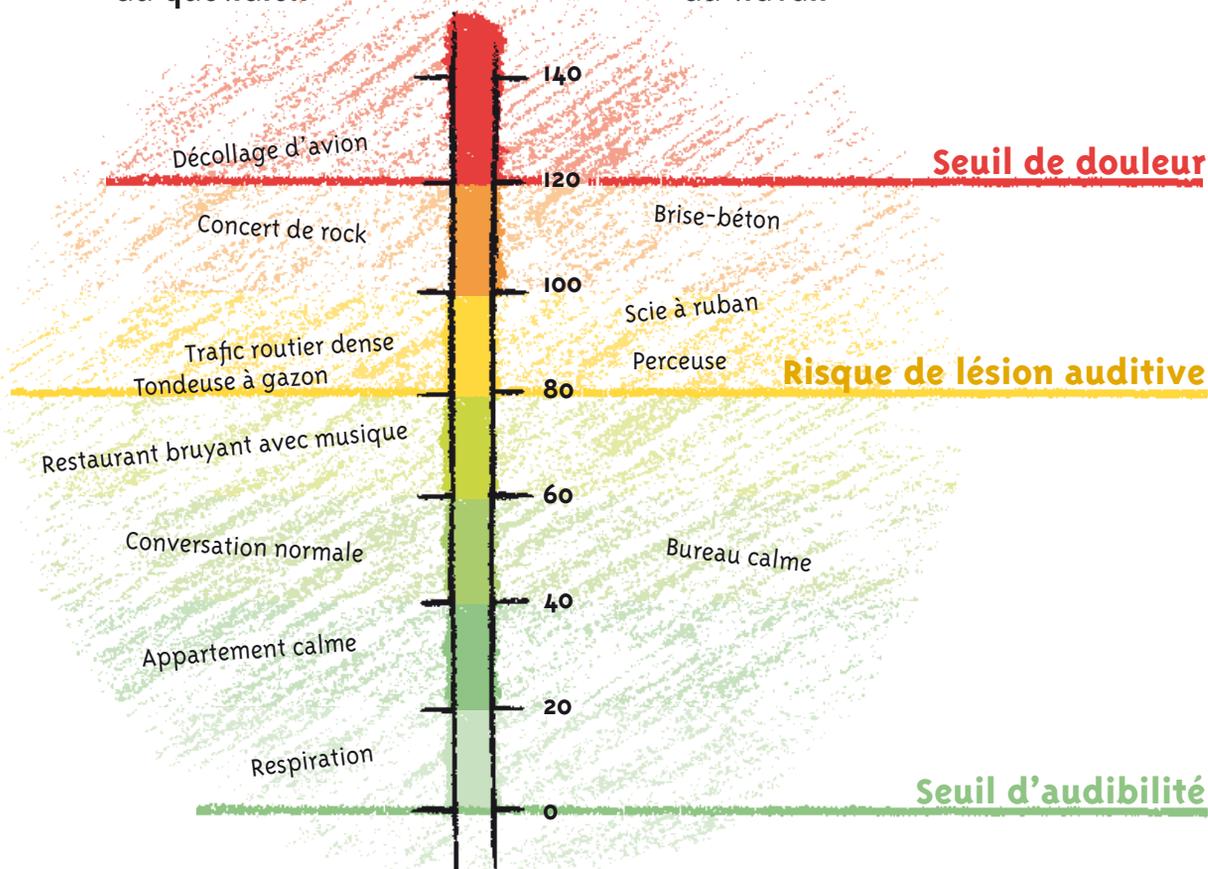
80 à 90 dB(A)



Exemples
du quotidien

Décibels (A)*

Exemples
du travail



* Il y a différentes façons de calculer le bruit. Celle qui prend en compte la perception de l'oreille humaine, pour les niveaux de bruits courants, utilise l'unité dB(A).

C'est la loi !

La réduction des risques liés au bruit passe tout d'abord par des actions de prévention collective. Il est de la responsabilité de l'employeur de mettre en place des mesures adaptées :

- information des salariés concernés,
- traitement acoustique des locaux,
- achat de machines moins bruyantes,
- actions de réduction du bruit (encoffrement des machines, pose d'écrans acoustiques...),
- signalisation des zones bruyantes,
- mise en place d'un suivi médical pour les salariés exposés.

Votre employeur est par ailleurs tenu de mettre à votre disposition des équipements de protection individuelle (casque antibruit, bouchons d'oreilles).

Pour obtenir plus de renseignements sur la prévention des risques liés au bruit, contactez les services de prévention de votre Caisse régionale (CARSAT/CRAM) ou votre service de santé au travail.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00
Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 6020

1^{re} édition (2007) • réimpression (mars 2011) • 50 000 ex. • ISBN 978-2-7389-1534-4 • impression groupe Corlet S.A.

Conception/rédaction :
Jacques Gozzo et Nadia Luzeaux.
Illustrations : Jean-Claude Bauer.
Conception graphique : Sophie Boulet.

